



Communiqué de Presse

Le 2 juillet 2024, le tribunal administratif de Bordeaux condamne la société exploitant la LGV SEA entre Tours et Bordeaux à indemniser cinq riverains



Le tribunal condamne la société Liséa, maître d'ouvrage et exploitant de la ligne à grande vitesse (LGV) SEA entre Tours et Bordeaux, **à indemniser cinq riverains vivant à une centaine de mètres de la ligne, de la perte de valeur de leurs biens et des troubles dans les conditions d'existence qu'ils subissent depuis sa mise en service en juillet 2017.**

Le tribunal estime que les nuisances visuelles et sonores résultant du fonctionnement de cet ouvrage présentent **un caractère « grave et spécial », alors même que les seuils réglementaires de bruit liés aux infrastructures ferroviaires sont respectés.**

Il apprécie ces nuisances notamment **au regard des pics de bruits relevés par l'expert qu'il a missionné et de l'environnement calme préexistant de campagne dans lequel ils sont ressentis.**

Le tribunal laisse le choix à la société LISEA, pour l'avenir, entre le versement d'une indemnité ou la prise de mesures adaptées destinées à réduire ces nuisances.